

## DELIBERATION N° 2007/09-12 - AMENAGEMENT PAYSAGER DES COTEAUX

*Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Autrement), Monsieur FRANOUX et Madame PELLÉ (Groupe Ludres Notre Ville) quittent la séance.*

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'objectif primordial de la Municipalité de préserver les espaces naturels qui donnent à la commune son cachet et sa notoriété. Dès le 11 octobre 1963, le Conseil Municipal a désigné « Monsieur Claude GOCLOWSKI comme urbaniste chargé du plan du territoire communal de Ludres ». Le premier plan d'urbanisme fut approuvé par le Préfet le 24 février 1971.

Depuis cette époque, les élus marquent leur volonté d'empêcher toutes constructions anarchiques et éparpillées.

Il en est de même aujourd'hui, l'ambition étant de préserver les zones d'ores et déjà classées non constructibles pour créer, une couronne d'espaces verts, arborés, de près de 50 ha sur les 75 que comporte le site de Fontenelle (à la limite de Messein) à l'Assaut (à la limite d'Houdemont), en leur donnant la vocation d'aménagement publics de loisirs.

La mise en valeur du paysage, par la création d'un parcours bucolique et d'espaces verts d'agrément, est envisagée, pour satisfaire les besoins de randonnée et de promenade, dans le calme et la verdure.

Monsieur REINSTADLER précise que Monsieur le Maire propose, ainsi qu'il l'a annoncé dans un courrier adressé le 2 juillet 2007 à tous les ludréens, de faire appel à un architecte paysagiste, pour lui confier la mission de cette mise en valeur, à partir de critères définis dans un cahier des charges préalablement élaboré.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne connaît bien la commune de Ludres et son histoire, puisqu'elle travaille depuis les années 1970 sur sa thématique territoriale. Elle est d'autre part une référence sur l'agglomération en matière d'expertise juridique. Ainsi, elle représente la structure la mieux à même de rédiger ce cahier des charges en collaboration avec les élus de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 18 voix pour et 3 voix contre (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver le principe de la création d'un parcours paysager sur les coteaux de Ludres depuis le site de Fontenelle jusqu'à celui de l'Assaut,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération nancéienne de rédiger un cahier des charges préalable à un appel d'offres destiné à désigner l'architecte paysagiste missionné pour élaborer le plan d'aménagement correspondant.